

Procès-verbal
Relevé des Infractions Arbitrages
« Compétitions Régionales - 2025/2026 »
De la Ligue de Nouvelle-Aquitaine de Volley Ball
Dématérialisé

RIA N° 15

Week-end des 21 et 22/03/2026

Dossiers

Feuille de match mal tenue (partie administrative)		
Match	Club	Commentaire

Absence du 1 ^{er} ou 2 ^{ème} arbitre ou marqueur		
Club		
RMA082	CLUB DE COUVERTURE	Absence du 1er Arbitre (BRIDEAU Séverine)
RFA082	CLUB DE COUVERTURE	Absence du 1er Arbitre (BRIDEAU Séverine)
RMB073	BLANQUEFORT	Absence 2ème Arbitre
RMC074	JEANNE ET SERGE ACADEMIE	Absence 2ème arbitre

Ligue Nouvelle Aquitaine de Volley-Ball

1^{er} ou 2^{ème} arbitre ou marqueur non qualifié		
RFC074	HAGETMAU	2ème arbitre non qualifié Absence d'extension de licence (ALVES Paul)
RFC075	ST MEDARD EN JALLES	Marqueur non qualifié Absence d'extension de licence (BERNARD Nathan)
RMB072	BRIVE	2ème Arbitre non qualifié Absence d'extension de licence (PEKKA Martin)
RMC074	JEANNE ET SERGE ACADEMIE	Marqueur non qualifié Absence extension de licence (GAY Arthur)

Jokers utilisés		
Clubs		

Les présentes décisions prononcées par la CRA peuvent faire l'objet d'un appel dans un délai de sept (7) jours francs à compter de sa notification transmis par courrier recommandé avec accusé de réception devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Nouvelle Aquitaine dans les conditions définies à l'article 4.4 du Règlement général disciplinaire.

Sous peine d'irrecevabilité, l'engagement de la procédure d'appel se fait par écrit conformément à l'article 15.1 du Règlement Général Disciplinaire, accompagné de la copie de la décision contestée et signé, par le licencié ou son représentant légal ou son conseil, ou par le Président ou le Secrétaire Général du groupement sportif affilié, en application de l'article 8 du Règlement Général des Licences et des GSA.

Conformément à l'article 15 du Règlement Général Disciplinaire, l'appel n'est pas suspensif.

Le président,

Le secrétaire de séance,

Joseph Zgheib,

Daniel Ducroquet,

La Commission Régionale Arbitrage de la LNAV.